



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 Reims

Reims, le 24/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SUEZ RV NORD EST (ex SITA)**

17 rue de Copenhague  
67300 Schiltigheim

Références : D3 i 2025 - 887

Code AIOT : 0005701692

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/08/2025 dans l'établissement SUEZ RV NORD EST (ex SITA) implanté chemin des vignes 51240 Chepy. L'inspection a été annoncée le 26/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action régionale sur les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en post-exploitation.

Le site de Chepy, exploité par SUEZ, est passé en suivi long terme en 2001. Le suivi post-exploitation se terminera théoriquement en 2031.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV NORD EST (ex SITA)

- chemin des vignes 51240 Chepy
- Code AIOT : 0005701692
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux en phase de suivi post-exploitation.

#### Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 20/06/2001, article 8	Sans objet
2	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 20/06/2001, article 3.3	Sans objet
3	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 20/06/2001, article 4	Sans objet
4	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 20/06/2001, article 5	Sans objet
5	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 20/06/2001, article 6	Sans objet
6	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 20/06/2001, article 3.5	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformité.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi post-exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/06/2001, article 8
<b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Bilan de la surveillance post-exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets pendant la période de suivi long terme. Ce programme comprend au minimum le contrôle des lixiviats, des rejets gazeux et des eaux de ruissellement, selon les modalités définies en annexe II, et de la qualité des eaux souterraines. Les résultats des mesures sont transmis à l'inspection des installations classées chaque année, accompagnés des informations sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. Tous les résultats de ces contrôles sont archivés par l'exploitant jusqu'à la fin de la période de surveillance des milieux.

<p><b>Constats :</b></p> <p>Les résultats du suivi des lixiviats, des rejets gazeux et des eaux sont transmis à l'inspection des installations classées chaque année via le rapport annuel d'activité. L'exploitant dispose d'un contrat avec un laboratoire agréé afin de réaliser l'ensemble des suivis. Pour chaque ouvrage, le contrat prévoit les contrôles réglementaires, la périodicité et le contenu des analyses prévues. L'exploitant utilise le logiciel SYNERGIE (similaire aux installations en exploitation) pour le suivi et l'archivage des données. L'inspection des installations classées n'a pas de remarque concernant ce point de contrôle.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 2 : Suivi post-exploitation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/06/2001, article 3.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Suivi des lixiviats</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Dès la fin de d'exploitation d'un casier, un programme de suivi post-exploitation est mis en place. Ce programme permet le respect des obligations suivantes : la fréquence des contrôles prévue à ces articles est adaptée selon les fréquences suivantes : - volumes des lixiviats collectés : semestriel ; - composition des lixiviats collectés : semestriel ;</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant réalise un suivi des volumes de lixiviats collectés depuis le passage en post-exploitation, il a été constaté que le site ne produit plus de lixiviat depuis 2001. Depuis aucune production de lixiviat n'a été constaté par l'exploitant. L'inspection des installations classées n'a pas de remarque concernant ce point de contrôle.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 : Suivi post-exploitation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/06/2001, article 4</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Suivi des eaux de ruissellement</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets pendant la période de suivi long terme. Ce programme comprend au minimum le contrôle des lixiviats, des rejets gazeux et des eaux de ruissellement, selon les modalités définies en annexe II.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le site dispose d'un dispositif de type regard pour le contrôle des eaux de ruissellement. L'exploitant réalise une analyse trimestrielle sur certains paramètres et semestrielle sur d'autres, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.</p>

L'exploitant a fourni les derniers rapports d'analyse, un contrôle par échantillonnage de ces données a été réalisé. L'inspection des installations classées n'a pas constaté de dépassements sur les points contrôlés.

Afin de simplifier le suivi des différentes périodicités et au vu des résultats d'analyses des dernières années, l'inspection des installations classées propose de passer l'ensemble du suivi des eaux de ruissellement en suivi semestriel. Un projet de courrier préfectoral reprenant cette proposition est joint au présent rapport.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Suivi post-exploitation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/06/2001, article 5

**Thème(s) :** Actions régionales, Suivi des eaux souterraines

##### **Prescription contrôlée :**

Le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines sur chacun des puits de contrôle, comprend au minimum :

Une analyse trimestriellement, un relevé du niveau de la nappe et une analyse sur les paramètres suivants :

- pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité, COT

Une analyse annuelle sur les paramètres suivants :

- analyses physico-chimiques :

pH ; potentiel d'oxydoréduction ; résistivité ; nitrites ; nitrates ; ammonium ; chlorures ; sulfates ; phosphates ; Potassium ; sodium ; calcium ; Magnésium ; manganèse ; plomb ; cuivre ; chrome total ; chrome hexavalent ; nickel ; zinc ; manganèse ; étain ; cadmium ; mercure , DCO ; COT ; AOX ; HAP ; PCB ; hydrocarbures ; phénols (indice phénol) ; bore ; fer ; fluor ; arsenic ; cyanures ; sélénium

- analyse biologique : DB05.

Les méthodes d'analyses utilisées doivent être conformes aux normes en vigueur.

##### **Constats :**

L'exploitant réalise un suivi trimestriel des eaux souterraines sur les paramètres pH, oxydoréduction, résistivité, COT. Une analyse annuelle sur les autres paramètres physico-chimiques est réalisée.

L'exploitant a fourni les résultats de juin 2025 ainsi que les rapports de 2024.

Après contrôle par échantillonnage, l'inspection des installations classées n'a pas constaté d'anomalie dans les valeurs.

Afin de simplifier le suivi des différentes périodicités et au vu des résultats d'analyses des dernières années, l'inspection des installations classées propose de passer le suivi des eaux souterraines sur les paramètres pH, oxydoréduction, résistivité, COT en suivi semestriel. Un projet de courrier préfectoral reprenant cette proposition est joint au présent rapport.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Suivi post-exploitation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/06/2001, article 6

**Thème(s) :** Actions régionales, Suivi du biogaz

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Équipements de valorisation et de destruction du biogaz : temps de fonctionnement, débit de biogaz traité (mesuré simultanément avec la température, la pression et la teneur en O2)</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a supprimé la torchère en 2023. Après visite sur site, il a été constaté que le réseau biogaz ainsi que la torchère ont bien été démantelés. Un courrier préfectoral en date du 13/02/2023 a acté cette modification. Les dernières analyses de l'air ambiant démontrent qu'il n'y a pas d'impact de la décharge sur les paramètres CH4 et H2S. L'inspection des installations classées propose d'abroger l'article 6.3 de l'arrêté préfectoral n°2001-A-50-IC du 20 juin 2001.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 6 : Suivi post-exploitation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/06/2001, article 3.5</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Etat du site</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Dès la fin de d'exploitation d'un casier, un programme de suivi post-exploitation est mis en place. Ce programme permet le respect des obligations suivantes : - la clôture et la végétation présentes sur le site sont maintenues et entretenues ;</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant réalise un entretien périodique du site. La surface complète est fauchée une fois par an. Lors des rondes régulières, le bon état du site est vérifié. Une visite sur site a permis de constater le bon entretien du site. L'inspection des installations classées n'a pas de remarque concernant ce point de contrôle.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>